

COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 30 JUIN 2020 à 19 h 00

Le 30 juin (trente) 2020 à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle communale en session ordinaire publique, sous la présidence de M. Patrick GOURDES, Maire.
Convocation du 23 juin 2020

PRESENTS : M. GOURDES, Mme LE BRIS, M. JOURDAINNE, Mme LE BRAS, Mme DEBRAY, M. FORTEAU, Mme BESSON, Mme JOURDAINNE, Mme ROLLAND, M. PERCHERON, Mme VILLERY, M. MARSAUD, M. LAISNEY et M. AGUILLON

PROCURATION : --

ABSENT EXCUSE : --

ABSENT : M. MANANT

En vertu de l'art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M JOURDAINNE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR :

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 MAI 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité et il est procédé à la signature du registre.

2) COMPTABILITE

a - Remboursement des repas de cantine du mois de mars suite au covid-19

Compte tenu de l'urgence sanitaire et des difficultés rencontrées par les familles, Monsieur le Maire propose d'annuler la facturation des repas de cantine du mois de mars 2020.

Le Conseil municipal à l'unanimité des présents décide de ne pas facturer la cantine de mars 2020, et de procéder aux remboursements.

b - Vote des tarifs de cantine pour l'année scolaire 2020/2021

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2020/2021 :

Il propose de fixer les tarifs de la façon suivante :

	<u>2019/2020</u>	<u>2020/2021</u>
PRIX du REPAS :	3.80 €	3.85 €
CARTE MENSUELLE :	51.50 €	52.00 €
REPAS EXCEPTIONNEL pour adultes :	6.00 €	6.00 €
REMBOURSEMENT DE REPAS (par enfant/repas compte tenu des frais de gestion) :	3.55 €	3.60 €
REPAS SPECIFIQUE ENFANT ALLERGIQUE :	11.45 €	11.50 €
à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire		
ACCUEIL DES ENFANTS SANS FOURNITURE DE REPAS mensuel	24.00 €	24.00 €
(prestation de surveillance et de mise à disposition des locaux), à régler sur facture en début de mois - non remboursable - PAI obligatoire.		

Il demande à ses collègues de bien vouloir se prononcer. Un conseiller municipal indique que le repas spécifique enfant allergique est très élevé et qu'il sera peut-être utile d'effectuer une réflexion pour aider les familles concernées.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de retenir les tarifs ci-dessus proposés.

DIT que ces tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2020.

c - Concours du Receveur municipal : indemnités de conseil et de budget

Le Receveur municipal, M CHEVALLIER n'a pas l'intention de la demander.

3) **COMMERCES** : Avis sur les dérogations au repos dominical pour l'année 2021

Le repos hebdomadaire et dominical a été institué par la loi du 13 juillet 1906 en faveur des employés et des ouvriers. Le principe selon lequel le repos hebdomadaire est donné le dimanche reste inscrit au Code du Travail. Cet article prévoyait cependant la possibilité, pour le Maire, de supprimer, le repos dominical 5 fois par an.

Depuis le vote de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés pour chaque commerce de détail par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an dont la liste est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

L'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une concertation préalable. Le Conseil Municipal rend un avis simple. Aussi, lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'Agglomération du Pays de Dreux dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La majorité du Conseil Municipal donne un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Nombre	Dates	Objet
1	04/04/2021	Dimanche de Pâques
2	23/05/2021	Dimanche de Pentecôte
3	15/08/2021	Dimanche de l'Assomption
4	12/12/2021	Dimanche précédent Noël
5	19/12/2021	Dimanche précédent Noël
6	26/12/2021	Dimanche précédent le jour de l'An

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (favorable : 13, défavorable : 1) autorise Monsieur le Maire à signer ce tableau.

Il s'agit de dérogations collectives qui doivent profiter à la branche commerciale toute entière et sur la base du volontariat des salariés.

4) **COMMISSION DE CONTRÔLE DE LA LISTE ELECTORALE** : Désignation des membres

La commission de contrôle est composée :

* d'un délégué du Préfet : titulaire : Mme AGUILLON Nicole, suppléant : M LE BIHAN Jacques,

* d'un délégué du Tribunal Judiciaire : titulaire : Mme VICTORIEUX Eliane, suppléant : M LAPIERRE Jean

* d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission. (Sauf Maire ou Adjoints)

Un titulaire : Mme DEBRAY Annick

Un suppléant : M. FORTEAU Dominique

5) **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** :

- 10 Juillet 2020 pour les élections sénatoriales

- 15 septembre 2020

6) **QUESTIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE**

a - Points sur les travaux :

- Enfouissement rue de Sorel : ils seront théoriquement terminés mi-juillet 2020. La pose des candélabres d'éclairage public aura lieu la 2^{ème} quinzaine d'août 2020.

- Réhabilitation des ateliers techniques : Les travaux avancent bien. La cour doit être terminée avant la fin de la semaine.

b - Travaux à l'école :

- Une commission des bâtiments a eu lieu le 10 juin 2020 pour les travaux de maçonnerie et de plomberie. Malgré les devis retenus, est-ce normal de réaliser cette dépense suite à l'allègement du protocole ?

Après plusieurs discussions, il est nécessaire de réaliser ces travaux.

- Pour la réouverture du 22.6.2020, il a fallu dans l'urgence, changer les tables doubles par des tables individuelles. Nous devons également en recommander pour la rentrée car tous les élèves n'ont pas été scolarisés les deux dernières semaines.

- Il faudra vendre les pupitres d'écolier double ancien. Le tarif sera fixé au conseil municipal de septembre 2020.

c - Commission urbanisme : elle aura lieu chaque 1^{er} jeudi du mois à 19h à partir de septembre 2020.

d - Commission personnel communal : 8 septembre 2020 à 19h00.

e - Rue des Acacias : les acacias cassent régulièrement et les riverains demandent qu'ils soient retirés. Un devis va être sollicité pour les retirer et replanter des acacias.

f - Numérotation accès parcelle C264, terrain 2 chemin du Cornouiller : l'entrée s'effectue sur la départementale 116. L'adresse postale sera 11 rue du Moussel.

g - Centre Omnisports : les travaux sont en cours et l'ouverture est prévue pour janvier 2021. Le parking devait être refait par la Commune et le reste à charge financé par le SMICA. Pour l'instant, par manque de subvention, seul l'éclairage public sera réalisé.

h - Publicité Centre Commercial : pourquoi les panneaux publicitaires apparaissent sur le bord du Centre Commercial ? Il y a quelques années, le conseil municipal avait décidé de faire retirer toutes les publicités périmées ou non réglementaires. Les panneaux sont installés sur le domaine privé.

i - Relevés d'eau : ils ont eu lieu du 2 juin au 9 juin 2020. Certains habitants n'auraient pas eu d'avis de passage dans leur boîte aux lettres.

j - Participation citoyenne : suite aux élections, faut-il effectuer une démarche ? Non, si des nouveaux élus ou des habitants veulent participer, il faut contacter la Gendarmerie d'Anet.

k - Départ à la retraite de Mme Goldfain, enseignante à l'école de Saussay : Y-a-t-il quelque-chose de prévu ? Petite collation prévue à l'école entre collègues.

l - Remise des livres : cette année, elle a eu lieu directement dans les classes par les enseignants. A partir de l'année prochaine, les CM2 n'auront plus de livre mais un bon d'achat pour l'entrée en 6^{ème}.

m - Passage-piéton carrefour rue du Centre et rue des Sablons : est-il possible d'en créer un ?

n - La circulation piétonnière sur Saussay est difficile car les trottoirs sont abimés et les véhicules y stationnent. Nous rappelons que le stationnement sur les trottoirs est interdit. Il est évoqué la circulation, côte Saint Jean, rue de Sorel, rue des Sablons. La Commission de voirie devra étudier ce sujet.

o - Pavés décollés devant la Mairie. Le dossier est en cours.

SEANCE LEVEE A 21h00